



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.10
26 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Pakistan* : projet de résolution

Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, dont l'annexe contient la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant aussi sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989 relative aux tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et à leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays, sa résolution 45/192 du 21 décembre 1990 relative au transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés ainsi que les résolutions 1989/112 et 1990/56 respectivement adoptées par le Conseil économique et social le 28 juillet 1989 et le 26 juillet 1990,

Rappelant en outre sa résolution 43/197 du 20 décembre 1988 relative à la réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement,

Convenant de la nécessité d'appuyer vigoureusement les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux en créant un environnement économique international favorable,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

Préoccupée de constater que la diminution marquée des apports de ressources durant la dernière décennie, la crise de la dette extérieure, la tendance à la baisse en longue période des cours des produits de base, la perpétuation du protectionnisme et la détérioration des termes de l'échange ont entraîné depuis 10 ans, pour les pays en développement, un transfert net considérable de leurs ressources aux pays développés,

Préoccupée aussi de constater que le système financier international n'a pu fournir depuis 10 ans des ressources suffisantes pour le développement, laissant ainsi les pays en développement en butte à de graves difficultés financières,

Notant l'heureuse issue de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'esprit de multilatéralisme dans lequel elle s'est déroulée et qu'on retrouve dans son document final, "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 1/,

Consciente qu'en raison des déséquilibres structurels persistants de l'économie mondiale, les pays en développement continuent à se heurter à des problèmes majeurs dans les domaines des moyens financiers, du financement, des apports de ressources, du commerce, des produits de base et de l'endettement extérieur,

Notant l'appel lancé par le Groupe des sept grands pays industriels, lors du Sommet économique de Munich, en faveur d'un examen intégral des options possibles pour la période suivante de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international, y compris le renouvellement de cette Facilité 2/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés 3/ et de l'Etude sur l'économie mondiale 1992 4/, en particulier de son chapitre IV intitulé "L'épargne, l'investissement et le transfert international de ressources",

1. Invite instamment la communauté internationale à prendre des mesures concrètes en vue de fournir des ressources qui permettent d'assurer la relance de la croissance économique et d'un développement soutenu dans les pays en développement, en tenant compte des recommandations ci-après :

1/ TD(VIII)/Misc.4.

2/ Voir A/47/375-S/24429, annexe I.

3/ A/47/404.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.92.II.C.1 et rectificatifs.

a) Les gouvernements des pays développés devraient promouvoir des politiques de nature à éviter l'instabilité et les effets préjudiciables résultant d'importants changements à court terme dans les apports de ressources financières;

Consciente aussi du rôle que jouent les sociétés transnationales dans le transfert de ressources financières à destination et en provenance des pays en développement,

b) Les gouvernements des pays développés devraient favoriser des apports suffisants de ressources aux pays en développement, et ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait devraient accroître aussi rapidement que possible le montant de leur aide publique au développement afin qu'il corresponde à 0,7 % de leur produit national brut, objectif international auquel ils ont souscrit;

c) Les pays développés devraient accroître leurs flux financiers vers les pays en développement afin d'aider ceux-ci dans leurs efforts de diversification et d'ajustement, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, par des investissements étrangers directs et par un accroissement de ressources concessionnelles et non liées à la dette;

d) Les pays développés devraient accélérer les négociations en vue d'une dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, en tenant compte des besoins croissants d'un nombre accru de pays à revenu faible qui sont admis à bénéficier d'un financement concessionnel;

e) Pour surmonter les difficultés créées de longue date aux pays en développement par leur endettement extérieur, les pays créanciers devraient, entre autres choses, réduire suffisamment l'encours et le service de la dette pour contribuer à la réalisation de l'objectif recherché, c'est-à-dire la relance de la croissance dynamique et du développement soutenu dans les pays en développement endettés;

f) Tous les gouvernements devraient favoriser un système commercial international plus ouvert, plus libre, plus équitable et mieux discipliné afin de faciliter l'accès aux marchés, en particulier pour les exportations des pays en développement, et ce, à de meilleurs termes de l'échange, et ils devraient à cet égard oeuvrer d'urgence à assurer le succès et une conclusion équilibrée des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

g) Les producteurs et consommateurs de produits de base devraient chercher à renforcer encore leur coopération, car une coopération active et sans réserve s'impose dans les arrangements et accords internationaux de produits, si l'on veut arriver à une collaboration internationale plus efficace dans ce domaine et aider les pays en développement qui sont tributaires de l'exportation de ces produits à diversifier leur économie;

/...

h) Les gouvernements devraient mettre en place une structure financière internationale capable d'assurer une plus grande stabilité des marchés financiers, de réduire le risque d'une crise financière (découlant par exemple de fluctuations des taux de change) et de favoriser un système financier international plus propice à une croissance économique stable;

i) Les pays industrialisés devraient s'efforcer davantage à abaisser les taux d'intérêt réels afin de créer un environnement économique international plus favorable et de réduire le caractère aléatoire des flux financiers;

j) Les pays développés devraient s'efforcer à rendre plus efficace la surveillance multilatérale visant à corriger les déséquilibres extérieurs et budgétaires actuels de manière à assurer l'expansion des investissements et des échanges multilatéraux et à accroître les flux financiers, en particulier vers les pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés et d'en rendre compte dans l'Etude sur l'économie mondiale 1993;

3. Prie aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
